

Résolution
2531
(2020)

ÉQUIPE CONDUITE ET DISCIPLINE

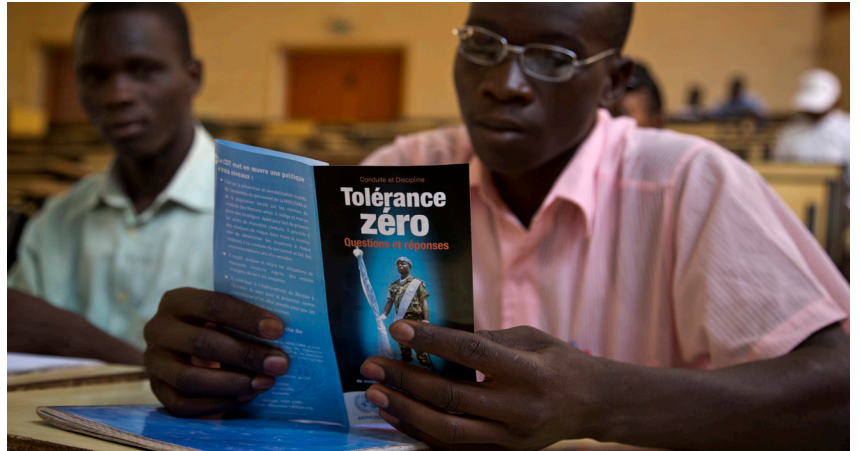
MANDAT

Conseillère principale du Représentant Spécial du Secrétaire Général et Chef de la MINUSMA, l'équipe Conduite et Discipline (CDT) est en charge de la gestion de toutes les questions liées à la conduite et la discipline au sein de la Mission, et traite les cas de mauvaise conduite, en s'appuyant sur la stratégie à trois volets mise en place par le Secrétaire général des Nations Unies : (i) la prévention ; (ii) l'application de la règle ; (iii) les mesures correctives.

Tâches de la section :

La prévention des mauvaises conduites : L'équipe sensibilise toutes les catégories du personnel de la MINUSMA, les ONG et la population locales, aux

normes de conduite des Nations Unies et aux mécanismes de rapportage, en développant des campagnes et des programmes de formation qui s'y rapportent, avec des outils adaptés. CDT dissémine la politique de tolérance zéro de l'ONU vis-à-vis des actes de mauvaise conduite notamment l'exploitation et les abus sexuels (EAS), de la part du personnel de l'ONU. CDT assure la prévention des conduites prohibées sur le lieu de travail, dont le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, la discrimination et l'abus d'autorité. Ainsi elle organise périodiquement des programmes de formation obligatoires en vue de sensibiliser l'ensemble du personnel à la politique de tolérance zéro à l'égard des conduites prohibées et de garantir de relations de travail harmonieuses. CDT participe également au règlement des différends relatifs à telles conduites à deux niveaux : Règlement par la voie non formelle et Règlement par la voie formelle.



L'application de la règle pertinente : L'équipe reçoit des rapports sur toutes les formes d'allégations de mauvaise conduite dans lesquelles est impliqué le personnel des Nations Unies, y compris l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) ; transmet lesdits rapports aux entités d'investigation appropriées ; donne des conseils à l'équipe dirigeante de la mission et gère une base de données pour faciliter le suivi des résultats des enquêtes.

La mise en œuvre de mesures correctives : L'équipe s'assure que les victimes, notamment d'EAS commis par le personnel des Nations Unies, reçoivent une assistance de base et un soutien d'urgence (médicale, psychologique, juridique, etc.) avant même le lancement d'une enquête. Idem à l'issue des enquêtes, lorsque les faits sont avérés.

L'équipe n'a pas pour mandat d'enquêter ni de participer aux activités visant à établir les faits liés à la mauvaise conduite du personnel des Nations Unies.

Comment signaler un cas de mauvaise conduite ?

Toute suspicion de mauvaise conduite, notamment d'EAS, doit être signalée à l'équipe Conduite et Discipline : Par courriel : minusma-cdt@un.org, par téléphone : 94 95 05 46, ou en personne aux équipes à Bamako et à Gao, aux points focaux EAS et/ou Chefs de bureau dans les régions ;

Aussitôt que l'incident se soit produit ; en fournissant autant d'informations et de détails possibles : Qui ? Quoi ? Quand ? Où ?

De bonne foi : Faire une fausse allégation est considéré comme un acte de mauvaise conduite et détourne des ressources d'information précieuses.

Les allégations de mauvaise conduite peuvent être aussi rapportées directement au Bureau des Services de Contrôle Interne (BSCI) ou à l'Unité d'Enquêtes Spéciales (SIU).

Contacts de l'équipe :

Bamako-Sénou : MHQ, B 403

Gao : Super Camp, Room B14

Hotline : 94 95 05 46 et 94 95 20 00 ; Email : minusma-cdt@un.org